

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Messidor, an VI.



Discours prononcé par le roi d'Angleterre pour la prorogation du parlement. — Installation du citoyen Ochs au directoire helvétique. — Prise de la frégate la Seine par les Anglais. — Bill relatif à la suspension des relations commerciales entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Lettre du citoyen Garnerin sur son voyage aérostatique avec une jeune personne.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussitôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 messidor.

L'orateur de la chambre des communes, accompagné de plusieurs membres, s'est rendu hier à la barre de la chambre des pairs, pour y entendre le discours que devoit prononcer le roi avant de proroger le parlement. Le président des communes, dans un discours adressé à sa majesté, lui a rappelé tous les efforts de la nation pour le maintien de l'indépendance & de la dignité de l'empire britannique. « C'est avec des sentimens d'orgueil & de plaisir, a-t-il ajouté, que tout anglais doit réfléchir sur l'impuissance des menaces de l'ennemi, qui se flattoit de détruire notre prospérité commerciale, nos forces maritimes & la liberté publique d'un peuple éclairé ».

Il a terminé par un éloge pompeux de la constitution, source de tout le bonheur du peuple britannique.

Après ce discours, sa majesté s'est adressée aux deux chambres dans les termes suivans :

Mylords et messieurs,

« Par les mesures adoptées durant la session actuelle, vous avez entièrement répondu aux assurances solennelles & unanimes que j'ai reçues de votre part dans les premiers jours de la session.

« L'exemple de votre fermeté & de votre constance a été applaudi & suivi par mes sujets dans tous les états & dans toutes les conditions. Un concours d'efforts volontaires dans toutes les parties du royaume, a affermi & assuré notre tranquillité intérieure. Des sentimens semblables n'ont pas cessé d'animer mes troupes de toutes les armes ; & mes flottes ont répondu aux menaces d'invasion en bloquant tous nos ennemis dans leurs principaux ports ».

Messieurs de la chambre des communes,

« L'étendue & la juste répartition des taxes publiques, d'après lesquelles il sera pourvu, dans le courant de l'année, à une partie considérable de nos dépenses, ont déjà

anéanti l'espoir de ceux qui se flattoient vainement de voir s'épuiser nos ressources & disparaître notre crédit public. Vous avez trouvé des moyens additionnels dans un commerce qui a pris de nouveaux accroissemens & une vigueur nouvelle, au milieu même de la guerre ; vous avez eu la satisfaction singulière de trouver des ressources non moins grandes dans les efforts volontaires des individus ; efforts indicatifs d'un zèle, d'une libéralité & d'un patriotisme sans exemple.

« Le plan que vous avez rédigé dans le dessein de faire racheter la taxe foncière, a aussi établi un nouveau système de finances, qui, dans ses opérations progressives, doit produire les conséquences les plus heureuses, tant sous le rapport de l'accroissement de nos ressources, que relativement à la diminution de la dette nationale & au maintien du crédit public ».

Mylords et messieurs,

« Les desseins des mal-intentionnés, qui agissent de concert avec nos ennemis invétérés, ont, depuis long-tems, été suivis sans discontinuer ; mais heureusement ces projets ont efficacement été déjoués dans ce royaume, d'après le zèle général & la loyauté de mes sujets.

« En Irlande, cependant, ces desseins sinistres ont déjà éclaté par les actes les plus criminels de rébellion ouverte. Il n'a été rien négligé de ma part pour étouffer cet esprit dangereux qui menace également les intérêts & la sûreté de toutes les parties de l'empire britannique. Je ne saurois trop louer la fidélité inébranlable & la valeur de mes troupes de ligne, ainsi que de mes *fencibles* & de mes milices en Irlande. Je dois les mêmes éloges à mes *geomen* & aux volontaires qui se sont montrés les défenseurs de la vie & de la propriété de leurs concitoyens & les soutiens du gouvernement légitime.

« Les preuves honorables de dévouement & d'esprit public, manifestées à cette occasion par mes régimens de *fencibles* & de milices de ce royaume, ont déjà reçu l'approbation entière du parlement. Cette conduite, qui fait tant d'honneur aux individus, est en même tems le garant le plus sûr de l'ardeur militaire qui anime cette partie précieuse de nos forces nationales, ainsi que du tendre intérêt, qu'elles prennent à la sûreté et au bonheur de l'Irlande, qui se lie essentiellement aux intérêts généraux de l'empire britannique.

« Avec des moyens aussi puissans, & d'après les succès importans qui sont résultés dernièrement de nos opérations contre les forces principales des rebelles, j'espère que le moment approche où tous ceux qui, par des séductions,

ont renoncé à leur *alliance*, reviennent à un juste sentiment de leurs crimes, & se rendront dignes de pardon, ainsi que de cette protection qu'il a été de mon vœu constant d'attendre à toutes les classes paisibles de mes sujets.

» L'interruption momentanée de la tranquillité publique, & toutes les calamités qui s'ensuivent, ne peuvent être attribuées qu'à ces principes pernicieux que l'on a eu tant de soin de répandre en Irlande, & qui, par-tout où ils ont pénétré, n'ont jamais manqué de produire les effets les plus désastreux.

» Avec de tels exemples sous les yeux, connaissant les dangers que nous avons à repousser, est le prix des avantages qu'il nous reste à préserver, continuons, avec l'esprit d'union le plus déterminé, à résister aux desseins de nos ennemis, à défendre cette constitution, que l'expérience a prouvé nous avoir garanti, dans un degré si éminent, la liberté publique, la puissance nationale, la sûreté & le bonheur de toutes les classes de la société.

» Ce n'est que par la persévérance dans ces principes, que nous pourrions espérer, avec le secours de la divine providence, de terminer heureusement la lutte difficile où nous sommes engagés, & de maintenir la sûreté, l'honneur & la prospérité du pays ».

Après ce discours, le lord chancelier a annoncé, d'après les ordres du roi, que le parlement étoit prorogé jusqu'au 8 du mois d'août prochain.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 22 messidor.

On paroît toujours craindre vivement à Rastadt qu'une nouvelle rupture ne vienne à avoir lieu entre la France & l'Autriche. On sent que ce seroit la perte de l'Allemagne.

On craint que d'ici à quelques jours, les plénipotentiaires français feront connoître à la députation de l'Empire leur *ultimatum*. On dit déjà qu'ils persisteront dans les demandes faites jusqu'à présent, & notamment dans celle relative à la cession de Kelh, de Cassel & à la démolition d'Ehrenbreitstein : & comme de son côté la députation d'Empire, soutenue en cela par les grandes puissances, semble résolue à ne pas consentir à ces points, on redoute la dissolution du congrès. C'est d'après les conférences de la députation d'Empire, & d'après tout ce qui perçoit des conférences particulières de plusieurs envoyés, qu'on apperçoit de nouvelles mésintelligences entre la France & l'Autriche. On sait que les ministres de cette dernière puissance s'opposent directement aux demandes du gouvernement français, & qu'ils dirigent presque toute la députation dans ses refus. Les amis de l'humanité & de la paix espèrent néanmoins encore qu'on finira par s'entendre.

Le citoyen Gaudin, secrétaire de légation à Vienne, s'étoit arrêté depuis quelque tems à Seltz & à Rastadt. Il va se rendre à Paris, où il est appelé par le directoire.

On mande d'Arauc que le citoyen Ochs a été installé directeur avec beaucoup de solennité. Rapiat a assisté à la fête qui a eu lieu à ce sujet. Il voit journellement les directeurs; il vit à présent avec eux & avec beaucoup de représentants dans une grande familiarité.

DE PARIS, le 27 messidor.

La fête du 14 Juillet a été hier fort brillante, & avoit attiré au Champ-de-Mars un immense concours de spectateurs. Le président du directoire a prononcé un discours relatif à ce jour, qui fut à jamais mémorable, par la

chûte du pouvoir absolu en France. Les jeux & les évolutions militaires ont été parfaitement exécutés. Un aérostat a été lancé avec tous les attributs de la liberté. Dans la nacelle, étoit une femme en carton, si bien faite, qu'une certaine distance on l'a croyoit en vie; aussi y a-t-il eu un moment d'effroi, parce que la nacelle s'est tout à coup détachée du ballon & est tombée par terre. Un cri s'est fait entendre dans plusieurs parties du Champ-de-Mars, où l'illusion avoit été telle, qu'on croyoit que c'étoit une femme véritable qui se tuoit en tombant.

— L'ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris, M. de Balbe, nous invite, ainsi que les autres écrivains, de démentir entièrement la nouvelle du prétendu massacre de 700 Piémontais, par deux mille hommes travestis en paysans. Cette fable paroît avoir été inventée, afin de rendre odieux un prince, auquel aucun sacrifice ne semble coûter pour prouver son alliance avec la république française.

— La capitulation faite entre Toussaint-Louverture & les Anglais, pour l'évacuation de trois places que ces derniers occupoient à Saint-Domingue, est officiellement arrivée au ministre de la marine; elle est telle que nous l'avons déjà fait connoître.

— D'après des lettres de la Rochelle, la frégate *Seine*, qui s'étoit jetée à la côte pour échapper aux Anglais, a été relevée par eux. Elle a eu environ 250 hommes tués, blessés ou noyés. Le premier lieutenant & un nombre de morts. Le capitaine Bigot & la partie l'équipage restée à bord, ont été faits prisonniers.

— Le bill pour la suspension des relations commerciales entre la France & les Etats-Unis d'Amérique, a été adopté le 15 prairial par le sénat & la chambre des représentants; il porte en substance 1°. qu'aucun navire bâtiment appartenant, freté ou employé en tout ou partie par aucune personne résidant dans les Etats-Unis & qui en partira après le 1^{er} juillet, n'aura la permission de se rendre directement, ou d'aucune place & par un intermédiaire, à aucun port ou place du territoire de la république française ou ses dépendances, ou à aucune place dans les Indes occidentales, sous le gouvernement de la France; il ne pourra non plus être employé à aucun trafic ni commerce avec ou pour aucune personne résidant dans l'étendue de la juridiction ou sous l'autorité de la république française.

2°. A compter du 1^{er} juillet, tout bâtiment français armé ou non armé, commissionné par, pour, ou sous l'autorité de la république française, ou appartenant à un équipage, freté ou employé par aucune personne dont la résidence seroit dans le territoire de la république française ou de ses dépendances, ou ayant fait voile ou vaillant dans desdits lieux, n'aura la permission d'entrer ou de passer en dedans du territoire des Etats-Unis, à moins qu'il ne soit poussé par le mauvais tems ou par manque de provisions.

3°. Cette suspension ne sera en vigueur que jusqu'à la fin de la prochaine session du congrès.

— La querelle élevée entre le corps législatif & le directoire cisalpin, au sujet du mode de tirage pour le choix du directeur sortant, s'est terminée par la médiation de l'ambassadeur de la république française. Le directoire a appelé pour arbitre, & le corps législatif n'a pu le récuser; il a, en conséquence, été arrêté que le mode de tirage pour le membre qui devra sortir du directoire cisalpin, aux époques fixées par la constitution, sera

lument l'été précédés, entr'ainés, Polfr... Ils avoient corps légis... tance du c

— On p... & de son

— La su... vient de n... Elle en a... & une aut

— Passw... Omer.

— Le roi... en Westph

Le publi... personne q... lira sûrame

« L'ascen... châte s'étar... teurs, la c

Le citoyen... ferme & ass

coup de con... tueuses qu'...

& mon frere... m s aux so

du public. N... lutions sur

l'oppoît à no... sante compa

nement & c... comme la s

aérostat: il... primable qu

semblent se... n'est beau,

l'univers, q... le voyageur

» Bientôt... sâmes d'épai

des nuées. A... dions de vue

loit à nos r... pendus sur

se heurtent... l'on aura à p

situation. Ma... Nous étions

De son cons... six cent soix

laissoient qu... tervalles. D'a

faites, & le... sommes élev

n'avons pas... beaucoup sou

la rarefaction

lument le même qu'en France. Cette capitulation avoit été précédée par les violentes sorties de plusieurs députés, entr'autres de Luni, Savonarola, Gambari, Salombini, Polfranceschi, Lattanzi & autres contre le directoire. Ils avoient été jusqu'à parler du décret d'accusation. Le corps législatif avoit censuré, par un décret, la résistance du directoire.

— On parle à Londres du retour du lord Saint-Vincent & de son remplacement par sir Roger-Curtis.

— La succession de l'archiduchesse Marie-Christine qui vient de mourir à Vienne, monte à plus de 40 millions. Elle en a légué une grande partie à l'archiduc Charles, & une autre partie, à la fille de Louis XVI.

— Passwan-Oglou a perdu son premier général, Kara-Omer.

— Le roi de Prusse a remis à d'autres tems, son voyage en Westphalie.

PHYSIQUE.

Le citoyen Garnerin au Rédacteur.

Le public, qui s'est intéressé si vivement à la jeune personne qui m'a accompagné dans mon voyage aérien, lira sûrement avec plaisir le détail qui y est relatif.

« L'ascension des ballons d'essai & l'expérience du parachute s'étant exécutées aux applaudissemens des spectateurs, la citoyenne Henry vint se placer dans le char. Le citoyen Lalande lui donnoit la main. Sa contenance ferme & assurée fut admirée du public, & m'inspira beaucoup de confiance. Elle refusa de prendre des liqueurs spiritueuses qu'on vint nous offrir. Enfin, le citoyen Lalande & mon frere abandonnerent l'aérostat, & nous nous élevâmes aux sons de la musique & au bruit des acclamations du public. Notre machine, en s'élevant, fit plusieurs révolutions sur son axe. A mesure que le globe céleste se développait à nos yeux, j'examinai mon aimable & intéressante compagne; elle ne me parut éprouver que de l'étonnement & de l'admiration. En effet, rien n'est délicieux comme la sensation dont on jouit en s'élevant dans un aérostat: il est impossible de résister au charme inexprimable que l'on ressent. Toutes les facultés de l'ame semblent se suspendre, pour se remplir d'admiration. Rien n'est beau, rien n'est majestueux comme le spectacle de l'univers, qui double encore de beauté & d'étendue pour le voyageur aérien.

« Bientôt tout s'obscurcit autour de nous. Nous traversâmes d'épaisses vapeurs, & nous passâmes au-dessus des nuées. Autant étoit beau le spectacle que nous perdions de vue, autant étoit horrible celui qui se présentait à nos regards. Qu'on se représente deux êtres suspendus sur une mer en fureur, dont les vagues énormes se heurtent, se brisent, & ne présentent qu'abîmes, & l'on aura à peine une légère idée du spectacle de notre situation. Ma courageuse compagne ne s'en effraya point. Nous étions alors à huit cens toises de hauteur environ. De son consentement, nous nous élevâmes encore de six cent soixante toises au-dessus des nuages, qui nous laissoient quelquefois appercevoir la terre entre leurs intervalles. D'après les observations barométrique que j'ai faites, & les calculs du citoyen Lalande, nous nous sommes élevés à mille quatre cent soixantes toises. Nous n'avons pas atteint une si grande hauteur, sans avoir beaucoup souffert du changement de température, & de la raréfaction de l'air, qui nous causa des tintemens

d'oreilles très-désagréables. Nous rencontrâmes des courans d'air qui nous firent éprouver un roulis, semblable à celui d'un vaisseau, ce qui m'incommoda, & me fit craindre pour la jeune personne. Je demandai à ma compagne comment elle se trouvoit; elle me répondit: *très-bien*, & se mit à chanter. Cependant notre position n'étoit pas rassurante; car notre machine éprouvoit beaucoup d'oscillations, & tournoit très-rapidement. Mon indisposition s'accrut encore. Enfin, je ressentis un si grand mal de cœur, que je faillis me trouver mal. J'avais quelques gouttes d'eau de Cologne, & je profitai du reste de connoissance que je conservois pour ouvrir la soupape de l'aérostat. Nous descendîmes alors assez vite. Près d'atteindre la terre, je jettai un ancre que j'avois, & nous descendîmes dans la plaine de Dugny, & nous descendîmes dans la plaine de Dugny, près le Bourget. Nous fûmes très-bien reçus des habitans. L'agent municipal nous demanda nos passes-ports, & nous eûmes beaucoup de peine à lui faire entendre raison.

« Tel est le résultat de notre voyage aérien, qui fait le plus grand honneur à la citoyenne Henry, ma compagne, à peine âgée de vingt-un ans. Son rare courage & son désintéressement lui ont fait braver tous les dangers du voyage, & tous les dégoûts des obstacles qui l'ont précédé, & sur-tout ceux d'un long & ennuyeux interrogatoire, que le bureau central s'est cru en droit de lui faire subir quelques jours avant notre départ.

« Je ne dois pas passer sous silence que sa place fut vivement enviée par plusieurs citoyennes, sur-tout de la part d'une dame étrangère, & d'une jeune personne de dix-sept ans, qui s'étoit placée dans le char, aux applaudissemens du public, & qui n'a pu retenir ses larmes lorsqu'elle fut obligée d'en sortir.

« J'avois annoncé, pour le lendemain, un voyage de long cours, que je suis obligé de différer. Il sera entièrement consacré aux sciences ».

GARNERIN.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 27 messidor.

Un citoyen propose de construire un pont de pierre à Sevres, moyennant qu'on lui concéderoit le droit de percevoir pendant un certain nombre d'années la taxe d'entretien des routes à la barrière voisine. — Renvoi à une commission.

Chalans fait un rapport & présente un projet de résolution, tendant à établir une uniformité pour l'échéance des lettres-de-change & billets de commerce.

Ludot présente un projet de résolution sur une question de procédure en matière civile. Il s'agit de savoir si les tribunaux civils peuvent recevoir l'appel d'un jugement qui, par sa nature, en est susceptible, lorsqu'il est qualifié, par les premiers juges, *rendu en dernier ressort*.

On ne peut entendre, à la vérité, par jugement en dernier ressort, dit Ludot, que celui reconnu tel aux yeux de la loi. Mais comme les juges sont essentiellement chargés de l'appliquer, & qu'ils peuvent se tromper dans cette application, il faut examiner quelle autorité, dans ce cas, doit rectifier leur erreur. Il n'y en a pas d'autre que le tribunal de cassation. Deux articles de la constitution paroissent avoir décidé positivement la question.

La première disposition de l'article 254 porte que ce tribunal prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux.

L'article suivant met au nombre des jugemens susceptibles de cassation ceux rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi. Or, sous quelque point de vue qu'on envisage les jugemens qualifiés en dernier ressort par des tribunaux, cette qualification est nécessairement conforme ou contraire à la loi. Dans le premier cas, point de doute qu'aux termes de l'article 254 de la constitution, le tribunal de cassation ne soit exclusivement juge de la réclamation contre le jugement attaqué. Dans le second, point de doute encore qu'il n'en soit exclusivement juge, puisque le jugement attaqué ne se trouve qualifié en dernier ressort que par contravention à la loi, & que, d'après l'article 255 de la constitution, le tribunal de cassation connoît seul des jugemens qui contiennent quelque contravention à la loi. Donc, sous tout rapport, un jugement, s'il est qualifié rendu en dernier ressort, ne peut être attaqué qu'au tribunal de cassation.

Ludot présente un projet de résolution dont voici les dispositions.

Art. 1^{er}. Tout jugement dont le dispositif annoncera qu'il a été rendu en dernier ressort, ne pourra être attaqué que par la voie de cassation.

II. Le recours en cassation est admis contre les jugemens des juges-de-peace, attaqués pour cause d'incompétence : en conséquence l'article IV de la loi du 27 novembre 1790, qui prohibe cette faculté, est abrogé.

III. Toutes dispositions de loi contraires à celles ci-dessus énoncées, sont abrogées.

Le premier & le troisième article sont adoptés, le deuxième est rejeté.

Le même présente le projet d'arrêté suivant :

Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur un référé du tribunal civil de la Vendée, qui tend à savoir,

1^o. Si un juge-de-peace ou tous autres juges ont le droit de fixer d'office la valeur d'un objet mobilier ou immobilier réclamé, lorsque cette valeur n'est connue ni par pièces authentiques, ni par les reconnoissances des parties, ni par la notoriété publique ;

2^o. Qu'en cause d'appel, les parties peuvent être autorisées à réduire leur demande au taux de la compétence des premiers juges :

Considérant, sur la première question, qu'aux termes de l'ordonnance de 1667, titre 2, article premier, toute demande doit être précisée à peine de nullité, & qu'il résulte de l'article 34 du titre 35 de la même ordonnance, que les juges ne peuvent prononcer que sur ce qui a été demandé ; qu'ainsi ils n'ont d'autre droit que celui d'ajuger ou de rejeter les demandes qui leur sont adressées ;

Considérant, sur la seconde question, que les juges d'appel n'ont à statuer que sur le bien ou le mal jugé de jugemens dont l'appel leur est soumis ; que la faculté laissée aux parties de restreindre en cause d'appel les demandes originaires de la contestation n'auroit pas d'objet si elle étoit admissible, puisqu'elle ne changeroit rien à l'état de la contestation, tel qu'il existoit lors de la décision des premiers juges, arrête qu'il passe à l'ordre du jour.

Ludot s'oppose à ce que l'ordre du jour soit adopté ainsi motivé. Ce seroit-là une interprétation de loi qui devoit être soumise au conseil des anciens. Déterminé par ces motifs, le conseil passe à l'ordre du jour par & simple.

Le directoire exécutif, par un message, sollicite une loi contre les vagabonds. — Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen M A R B O T .

Séance du 27 messidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 4 floréal, relative aux monnoies.

Lacué pense, comme la commission, que cette résolution doit être rejetée : il développe quelques considérations politiques relativement à l'impreinte qu'on se propose de donner aux pièces d'or. Au lieu de l'emblème scientifique, il voudroit que l'on choisît une des grandes époques de la révolution, telle que le 10 août & la fondation de la république, pour en faire le type de nos monnoies. Il pense aussi qu'il est nécessaire de donner à chaque pièce de monnaie une dénomination républicaine ; autrement on s'exposeroit à voir toujours subsister les noms Louis d'or & d'écus.

Le conseil rejette la résolution.

Il rejette également une résolution du 21 floréal, qui rectifie la rédaction de la première.

Bourse du 27 messidor.

Amsterdam.....58 $\frac{3}{4}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier.....pair
Idem cour.....55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Rente provis.....11
Hambourg.....193, 191.	Tiers cons.....11
Madrid.....12 f.	Bon 2/3.....2 f. 2
Mad. effect.....14 f. 88 c.	Bon 3/4.....2 f. 2
Cadix.....12 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$2
Cad. effect.....15 f.	Or fin.....106 f. 2
Gènes.....97, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....50 f. 6
Livourne..104 $\frac{3}{4}$, 105, 104.	Portugaise.....5
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 3
Geneve.....2 $\frac{3}{4}$ per.	Quadruple.....81 f. 2
Lyon.....pair 20 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 6
Marseille.....pair 15 j.	Guinée.....2
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain 3/4 f. 75 c. à 3

Esprit $\frac{5}{6}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon Marseille, 1 fr. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 40 c. — Coton des Isles, 3 f. 60 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

L'AMI DES ORPHELINS, ou MANUEL DES NOURRICES, ouvrage intéressant sur la manière d'élever les enfans du premier âge, & qui présente ceux privés de la nourriture maternelle ; suivi de quelques réflexions sur le traitement qui leur convient en état de mal die ; par M. de Montain-Lambin, officier de santé accoucheur ; un volume de beau papier, caractères Didot Prix, 1 fr. 50 cent. & 1 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins, n^o. 396 ; & Fuchs, libraire, rue des Mathurins, n^o. 354.

A. FRANÇOIS.